



FEUILLE DE ROUTE : PARENTS : **Mon enfant est harcelé à l'école : que faire ?**

AU NIVEAU DE L'ECOLE : NOUS SUGGÉRONS DE SUIVRE LES ÉTAPES SUIVANTES...	EN DEHORS DE L'ECOLE : PISTES ET CONSEILS								
1. Informez le plus vite possible la direction de l'école par téléphone ou par mail et fixez un rendez-vous 2. Demandez le document de références (si vous ne l'avez pas reçu au début de l'année scolaire) indiquant : • la procédure prévue en cas de harcèlement • l'adresse mail et le numéro de téléphone de la direction • l'adresse mail et le numéro de téléphone de la médiation et/ou de la cellule bien-être • l'adresse mail et le numéro de téléphone du Centre PMS • l'adresse mail et le numéro de téléphone des représentants de l'association des parents • l'adresse mail et le numéro de téléphone du Pouvoir Organisateur 3. Contactez le Centre PMS 4. Informez l'association des parents 5. Contactez le Pouvoir Organisateur 6. Faites appel au service externe de médiation scolaire* de la FWB via le formulaire de demande *Médiation scolaire: <table><thead><tr><th>Zone de Bruxelles</th><th>Zone Wallonie</th></tr></thead><tbody><tr><td> Juliette Vilet</td><td> Claudine Bilocq</td></tr><tr><td> juliette.vilet@cfwb.be</td><td> claudine.bilocq@cfwb.be</td></tr><tr><td> +32 479 65 16 60</td><td> +32 478 88 36 92</td></tr></tbody></table>	Zone de Bruxelles	Zone Wallonie	 Juliette Vilet	 Claudine Bilocq	 juliette.vilet@cfwb.be	 claudine.bilocq@cfwb.be	 +32 479 65 16 60	 +32 478 88 36 92	O Votre enfant vous fait confiance, il est nécessaire de l'écouter sans juger, de communiquer avec lui, d'obtenir son aval pour toute action que vous entreprenez O Notez les faits, si possible dans l'ordre chronologique O Evitez que vos émotions prennent le dessus, il faut agir pour que le harcèlement s'arrête O Contactez, si besoin, le médecin de famille, pédiatre, maison médicale : faites établir un constat médical assurez-vous d'organiser un suivi psychologique O Emmenez vos notes et le constat médical lors du rendez-vous avec la direction, prévoyez une copie à remettre à la direction O Faites-vous accompagner lors de l'entretien par une personne de confiance O Demandez toujours les coordonnées des personnes avec lesquelles vous vous entretenez : nom, adresse mail, numéro de téléphone O Confirmez l'entretien que vous avez eu en résumé par mail en mentionnant les noms des personnes présentes, ce qui a été dit, ce qui a été proposé comme pistes d'action et comme suivi O Restez en contact avec l'école Pour mieux comprendre l'organisation institutionnelle : schéma de structure de l'organisation de l'enseignement.
Zone de Bruxelles	Zone Wallonie								
 Juliette Vilet	 Claudine Bilocq								
 juliette.vilet@cfwb.be	 claudine.bilocq@cfwb.be								
 +32 479 65 16 60	 +32 478 88 36 92								

7. Déposez plainte à la police : le citoyen a le choix : soit via [Police On Web](#), soit il va directement [au commissariat](#) pour déposer sa plainte. C'est à la zone de police locale qui reçoit la plainte de la traiter en urgence ou pas.
Il est conseillé de déposer la plainte auprès d'un agent de la section des mœurs mais toutes les zones n'en disposent malheureusement pas.

8. Transférez le dossier éventuellement :

- A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ([DGEO](#)) :
- Au Défenseur des droits de l'enfant ([DDE](#)) :
- Au Service droits des jeunes ([SDJ](#))
- A [Infor Jeunes](#) :

[Service H à Bruxelles](#)
- Au [Réseau Prévention Harcèlement](#)

Les 3 critères pour qualifier un événement de harcèlement :

- des actes négatifs délibérés
- la répétition
- le déséquilibre de pouvoir entre les protagonistes

